

COMPTE RENDU

REUNION DU CM du vendredi 26 juin 2020 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : Mme MILESI Véronique, M. GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M. GRANGIER Jacques, Mme TRAVERSO Noëlle, Mr MAURIN Yves, Mme CHABAS Claire, Mme FLITI Julie, Mr RODENAS Antoine, Mme FOIS Marie-France, Mr ROBERT Christophe, Mme MATTEI Caroline, Mme CARLIER Sylvie, Mme COLOMBINI Catherine.

Absents et excusés : Mr NADJARIAN Marc a donné procuration à Mr GRANGIER Jacques et Mr DINGLI Jean-Pierre a donné procuration à Mme CARLIER Sylvie.

Absent : Mr CEREDA Bernard

Le Quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2020.

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2020.

Information sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions du Maire suivantes :

- Décision N°03/2020 pour la passation d'un marché de travaux à procédure adaptée en vue de l'accomplissement des travaux de réalisation de pupitres pour le "Mur de la Peste".

- Décision N°04/2020 pour la passation d'une convention avec le Centre De Gestion du Vaucluse en vue de l'accomplissement d'une prestation de service "aide à l'archivage" réalisation du recolement des archives et réalisation d'un diagnostic.

Le recolement permet de certifier de manière contradictoire la présence des archives au moment du changement de municipalité. Il est annexé à un procès-verbal de décharge signé de l'élu sortant et de l'élu entrant (y compris lorsque l'élu sortant a été réélu), et permet ainsi de formaliser la passation de responsabilité entre élus, chacun d'entre eux étant pénalement responsable de toute destruction non réglementaire.

Lorsqu'il est précisément rempli, il constitue un outil précieux de gestion des archives. Il permet aux Archives départementales, qui exercent le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques, de connaître la situation de nos archives et de proposer des solutions d'accompagnement adaptées (visites de conseil, réalisation des éliminations réglementaires, etc.).

N°043/2020 - Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur Silvestre Claude, Maire, expose que les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), prévoient que les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, le règlement qui est soumis à votre approbation porte essentiellement sur des mesures concernant le fonctionnement de l'assemblée délibérante ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Par ailleurs et conformément à la réglementation, il définit :

- les modalités de consultation des projets de contrats de service public et de marchés publics,
- le régime des questions orales,

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat à la demande et sur proposition du Maire, ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés

Par

15 voix pour et 3 voix contre (Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mme COLOMBINI Catherine),

- ADOPTE le présent règlement ;
- L'AUTORISE à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Mme CARLIER Sylvie sollicite une modification du règlement, notamment sur le délai de convocation.

Mr le Maire précise que si le règlement indique un délai de convocation de 3 jours, les envois pourront se faire dans un délai de 5 jours.

N°44/2020 - Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur Silvestre Claude expose que, aux termes de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal est « faite par lui. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse ».

Avec l'introduction progressive des nouvelles technologies, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de cette procédure. Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, une modification du CGCT a lieu, permettant une convocation par écrit « sous quelque forme que ce soit ». Cette réforme vise les communes, les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux. En pratique, l'envoi des ordres du jour et des documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré (notes explicatives de synthèse ou rapports préalables) pourra être effectué valablement quelle que soit la forme utilisée, sur support papier ou par transmission numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette disposition qui permettra de réduire les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés

Par :

17 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Mme CARLIER Sylvie)

-ADOPTE la dématérialisation des convocations du Conseil Municipal ;

-L'AUTORISE à signer la présente délibération.

N°045/2020 - Renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en faveur du personnel des collectivités territoriales et désignation du délégué collègue des élus :

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur Silvestre Claude, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en 2009 la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale en faveur du personnel, pour bénéficier des prestations sociales (chèques vacances, prêts, aide enfants, solidarité...) et invite le Conseil Municipal à adopter le renouvellement de l'adhésion au CNAS et à désigner le ou la délégué(e) du collège des élus pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés

par

18 Voix POUR

-DESIGNE Madame Milesi véronique déléguée du collège des élus notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

-L'AUTORISE à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette affaire et tous les actes administratifs nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait le jour mois et an susdits.

N°046/2020 - Désignation des délégués à la commission communale de sécurité et d'accessibilité :

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres qui siégeront à la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et à la commission d'accessibilité dans les ERP.

2 élus ont présenté leur candidature :

- M GRANGIER Jacques

- M GRILLI Michel

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à main levée

par :

18 Voix POUR , Pour Monsieur GRANGIER

18 Voix POUR , Pour monsieur GRILLI

DESIGNE :

-Monsieur GRANGIER Jacques

-Monsieur GRILLI Michel

Pour siéger à la Commission Communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans la commission d'accessibilité.

Ainsi fait les jour mois et an susdits.

N°047/2020 - Retrait de la délibération N°035-2020 du 29 mai 2020 et désignation des délégués au Syndicat d'Énergie Vauclusien en application des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur SILVESTRE Claude expose que par délibération N° 035-2020 du 29 mai 2020 le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV). Qu'une telle décision contrevient aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT qui disposent que l'élection des délégués des communes dans les syndicats mixtes fermés se déroule, pour chacun des sièges à pourvoir, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

Il propose de retirer la délibération N°035-2020 du 29 mai 2020 et de procéder à nouveaux à la désignation des représentants de la commune au Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV), au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin,

2 élus ont présenté leur candidature
- M SILVESTRE Claude Délégué Titulaire
- M GRILLI Michel Délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire
par :

18 Voix POUR , pour Monsieur SILVESTRE
18 Voix POUR , Pour monsieur GRILLI

DESIGNE pour représenter la commune de Lagnes au sein du Syndicat d'Énergie Vauclusien
les deux délégués suivant :

Monsieur SILVESTRE Claude Délégué Titulaire
Monsieur GRILLI Michel Délégué Suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdit

N°048/2020 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière (S.M.D.V.F.) :

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur Silvestre Claude expose à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière. Il propose de désigner pour chacun des sièges à pourvoir, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin, deux délégués pour représenter la commune au sein du S.M.D.V.F.

2 élus ont présenté leur candidature :
- M GRANGIER Jaques Délégué Titulaire
- M GRILLI Michel Délégué Suppléant

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire
par :

18 Voix POUR , Pour Monsieur GRANGIER
18 Voix POUR , Pour monsieur GRILLI

DESIGNE pour représenter la commune de Lagnes au sein du Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière les deux délégués suivants :

- M GRANGIER Jaques Délégué Titulaire
- M GRILLI Michel Délégué Suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdit.

N°049/2020 - Vote du taux des trois taxes directes locales pour 2020.

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
 Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 Vu les lois de finances annuelles,
 Vu l'Etat N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales restantes,
 Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 impôts locaux restant notamment :
 - Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée, notamment le lien entre le foncier non bâti et la taxe d'habitation,
 - Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Le Conseil Municipal

Par

18 Voix POUR :

- FIXE les taux pour la commune de LAGNES pour 2020 comme suit :

| Taux année N-1 | | Taux année en cours | Bases | Produit |
|-----------------------|---------|----------------------------|--------------|----------------|
| FNB | 47.92 % | 47.92 % | 152 500 | 73 078 |
| FB | 14,97 % | 14.97 % | 2 326 000 | 348 202 |
| TH | 9.02 % | 9.02 % | 3 487 000 | 314 527 |
| | | | TOTAL | 735 807 |

Pour un produit total attendu de :

735 807 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdit.

N°050/2020 - Approbation du Budget Primitif de la Commune de Lagnes 2020.

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Vu le Code Général de Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.1612 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
 Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
 Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal

Par

18 Voix POUR

ADOPTE à la majorité des voix le Budget Primitif de la Commune de Lagnes, exercice 2020 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 978 834.84 €
- Recettes : 1 421 034.84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 400 865.98 €
- Recettes : 1 400 865.98 €

Pour un total du budget primitif de l'exercice 2020 de :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 815 034.84 € (dont 836 200.00 € de RAR)
- Recettes : 1 815 034.84 € (dont 394 000.00 € de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 400 865.98 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 1 400 865.98 € (dont 0.00 € de RAR)

Précise que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

N°051/2020 - Subvention à l'Association "GOÛTS ET COULEURS".

Rapporteur : Madame MILESI Véronique

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2020,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'Association "Goûts et Couleurs" de LAGNES, Association loi 1901, qui a pour but principal la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et de sa gestion.

Ayant entendu l'exposé de Madame MILESI,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

Par

18 Voix POUR

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association "Goûts et Couleurs", et à autorise M. Le Maire à signer la convention annuelle fixant les modalités de fonctionnement.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires figureront au budget primitif de l'exercice 2020 au compte 6574

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif.

DIT qu'une convention sera signée entre l'association « GOUT ET COULEURS » et la commune de LAGNES ;

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

N°052/2020 - Convention fixant les modalités de prise en charge des frais et des prestations de service rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires.

Rapporteur : Monsieur Grangier Jaques

Monsieur le Maire rappelle que les compétences « petite enfance » et « Médiathèque » ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse, à compter du 1er janvier 2014.

De ce fait, le local Bibliothèque-Médiathèque sis, 31, Allée des Tilleuls à LAGNES est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse (L.M.V.) à compter du 1er janvier 2014 et le Centre Multi Accueil Petite Enfance "Li Pichots" est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse à compter du 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal par convention doit définir des modalités d'interventions des services communaux au sein de ces bâtiments et de remboursement par la Communauté des frais engendrés par les interventions de la commune. Mais également les prestations assurées par des prestataires extérieurs dans le cadre de contrats globaux de maintenance ou autres.

Monsieur le Maire rappelle que les fluides (EDF, Eau, Chauffage) seront pris en charge par la commune avec le remboursement par la LMV. Désormais la Communauté d'Agglomération prendra en charge directement les interventions réalisées par ses propres agents.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

Par

18 Voix POUR

ADOpte la convention fixant les modalités d'interventions et remboursements des frais engagés et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

N°053/2020 - Convention pour la coordination enfance jeunesse.

Rapporteur : Monsieur Grilli Michel

Monsieur GRILLI Rapporteur, expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires du contrat enfance-jeunesse au financement de la coordination enfance-jeunesse et d'en fixer les modalités.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Par

18 Voix POUR

ADOPTE la convention pour la coordination enfance jeunesse
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la coordination Enfance Jeunesse.
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

N°054/2020 - Choix du cabinet d'Architecture pour la maîtrise d'œuvre-construction de vestiaires, Chemin du Cou.

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 n°010/2020 et n°011/2020 sollicitant la Région et l'Etat pour une subvention, dans le cadre du FRAT et de la DETR 2020.

Il informe qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée pour la construction des vestiaires, pour un montant estimatif de 262 000 € H.T.

Trois offres ont été réceptionnées :

- Jean-Sébastien GALLEY ARCHITECTE pour un montant de 21 266.66 € H.T.
- Pascal REYNAUD ARCHITECTE pour un montant de 24 225.00 € H.T.
- Atelier d'Architecture David DELBOSC pour un montant de 24 600.00 € H.T.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Par

18 Voix POUR

DECIDE d'attribuer la maîtrise d'œuvre à Jean-Sébastien GALLEY ARCHITECTE, pour la construction des vestiaires, à un taux de rémunération de base de 8.50%, soit 21 266.66 € H.T
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au choix du Cabinet d'Architecture et à lancer les consultations dans le cadre d'une procédure adaptée.
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

**N°055/2020 – Fixation des indemnités de fonction des élus
Annule et remplace la délibération n°031/2020**

Rapporteur : Monsieur Silvestre Claude

Monsieur le Maire expose que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle à :

- Indemnité du Maire 51,6 % de l'indice brut 1027
- Indemnité des Adjoints 19,80 % de l'indice brut 1027
-

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,
DECIDE

Par

18 Voix POUR

D'ADOPTER à la majorité des voix la proposition du Maire

| | |
|--------------------------|-------------------------------|
| Maire | 51,6 de l'indice brut 1027 |
| 1 ^{er} adjoint | 19,80 % de l'indice brut 1027 |
| 2 ^{ème} adjoint | 19,80 % de l'indice brut 1027 |
| 3 ^{ème} adjoint | 19,80 % de l'indice brut 1027 |
| 4 ^{ème} adjoint | 19,80 % de l'indice brut 1027 |

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Informations diverses

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à compter de la rentrée de septembre 2020, la garderie périscolaire municipale sera réservée aux enfants dont les deux parents travaillent. Une attestation des employeurs sera exigée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
M. Claude SILVESTRE

La Secrétaire
Mme Véronique MILESI